

Dossier législatif de la Fédération Coorace

Projet de loi de finances pour l'année 2025

Ce document a vocation à présenter les différentes propositions d'amendements portées par la Fédération Coorace dans le cadre du Projet de loi de finances pour l'année 2025.

Présentation de la fédération Coorace

Coorace est le réseau des entreprises d'utilité sociale territoriale.

Il agit avec ses 600 membres pour inventer et essaimer des solutions qui créent de la valeur économique, sociale, écologique et citoyenne au cœur des territoires.

Principalement constitué de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), notre réseau accompagne près de 40 000 salariés en insertion chaque année vers un retour à l'emploi durable en basant ses actions sur la coopération et l'innovation pour répondre aux besoins non pourvus sur les territoires, sur la participation et le décroisement pour co-construire collectivement les solutions de demain.

Nous sommes convaincus que l'emploi est un facteur déterminant de la citoyenneté et moteur d'intégration sociale. Ce modèle garantit ainsi l'accès aux droits pour toutes et tous et renforce le pouvoir d'agir individuel et collectif.

Nous invitons chaque acteur, politique, économique, de l'économie sociale et solidaire, à nous rejoindre pour créer avec nous les solutions de territoires d'aujourd'hui et de demain.

Contact :

Adrien Rivière

Chargé de mission plaidoyer

adrien.riviere@coorace.org

07 49 77 45 76

Sommaire des amendements proposés par Coorace :

- Proposition d'amendement visant à augmenter les crédits de l'IAE pour consolider son développement et prendre en compte la hausse du SMIC à avenir P.3
- Proposition d'amendement sur l'augmentation des moyens alloués à la formation des salariés en parcours au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) P.5
- Proposition d'amendement visant à augmenter le budget alloué au Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI) P.7
- Proposition d'amendement visant à revaloriser l'aide au poste des Associations intermédiaires (Structure d'insertion par l'activité économique) P.9
- Proposition d'amendement sur l'augmentation du nombre de postes d'insertion en Atelier Chantier d'insertion (ACI) P.11
- Proposition d'amendement visant à bonifier l'aide au poste des structures d'insertion par l'activité économique présentes dans les territoires d'Outre-mer P.13
- Proposition d'amendement visant à limiter les risques de contamination fiscale au sein des groupements P.15
- Proposition d'amendement visant à prolonger l'expérimentation du contrat de professionnalisation expérimental dans les structures de l'insertion par l'activité économique P.17
- Proposition d'amendement visant à développer le recours au contrat de professionnalisation dans les structures de l'insertion par l'activité économique P.19
- Proposition d'amendement visant à financer l'animation au sein des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) (Budget Economie sociale et solidaire) P.21
- Proposition d'amendement visant à neutraliser pour la réduction générale des cotisations le versement mensuel d'ICCP pour les Associations intermédiaires (PLFSS) P.23

PLF 2025 - Proposition d'amendement visant à augmenter les crédits de l'IAE pour consolider son développement et prendre en compte la hausse du SMIC à venir

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet l'augmentation du budget des aides au postes des structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) afin de prendre en compte la hausse à venir de 2% SMIC.

Les SIAE salarient et accompagnent chaque année plus de 300.000 personnes exclues du marché du travail cumulant souvent de nombreux freins sociaux (logement, mobilité, santé physique et mentale...).

L'IAE se présente ainsi comme un employeur d'insertion qui assure l'accueil dynamique d'un public diversifié et construit un projet professionnel sur mesure adapté aux besoins des salariés.

L'impressionnant maillage territorial que les SIAE tissent font d'elles, bien souvent, les seules structures présentes dans les territoires déprimés économiquement. Elles assurent ainsi un rôle essentiel de créateur de lien social, d'accueil, d'écoute et d'orientation : en bref, un quasi-service public. Véritable caméléon, l'IAE est donc essentielle à l'action de l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi des publics les plus précaires.

Pour toutes leurs actions, les SIAE reçoivent une aide au poste par équivalent temps plein (ETP) recruté des pouvoirs publics indexées sur le SMIC. Une hausse du SMIC a donc un impact direct sur le modèle économique de ces structures accompagnant près de 300.000 chaque année.

Or, l'analyse de l'évolution des budgets alloués aux aides au postes des structures d'insertion par l'activité économique témoigne d'une hausse de 1,2% entre 2024 et 2025 (1443,6 M pour 2024 et 1462,1 pour 2025).

Aussi, pour faire passer cette hausse de 1,2% à 2% et ainsi aligner l'évolution des aides au postes avec la hausse du SMIC à venir **il convient d'augmenter le budget alloué aux aides au postes de 10M.**

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace.

Proposition d'amendement sur l'augmentation des moyens alloués à la formation des salariés en parcours au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	25 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	25 000 000
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet le développement des moyens de la formation des salariés en parcours au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Le budget formation pour l'insertion par l'activité économique prévu pour 2025 au sein du plan d'investissement dans les compétences (PIC IAE) est de 15 millions d'euros inférieur au montant dédié pour 2024. D'autre part, le budget du PIC IAE s'est déjà vu amputé en 2024 de 10 millions d'euros dans le cadre des économies budgétaire de l'Etat. Ce sont donc en 2 ans, 25 millions d'euros qui ont été

supprimés, soit ¼ des moyens dédiés à la formations des 315 000 personnes en parcours d'insertion au sein des structures de l'IAE chaque année.

Par ailleurs, l'année 2024 a intégré au PIC IAE un certain nombre de structures supplémentaires qui n'y était pas encore bénéficiaires faute d'accord avec leur OPCO. Enfin, les coûts de formation ont également connu une inflation sur les dernières années qu'il convient de prendre en compte afin de maintenir en nombre et en qualité les opportunités de formation

La formation des salariés en IAE est indispensable à la réussite des parcours et constitue une chance accrue d'insertion durable dans l'emploi. Ce financement constitue ainsi un investissement au profit des salariés mais aussi des employeurs des territoires qui recruteront à l'issu des parcours d'insertion.

Cet amendement vise à rétablir à son niveau de 2023 la dotation du PIC IAE (100 millions) en augmentant le budget prévu de 25 millions.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace, la Fédération des acteurs de la Solidarité, le Réseau Cocagne, Emmaüs France, Chantier Ecole, l'Unai, le Mouvement des régies.

Proposition d'amendement visant à augmenter le budget alloué au Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI)

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	40 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	40 000 000
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet le maintien du Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI) pour un montant total de 40 000 000 euros.

Le FDI est destiné à soutenir et développer les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : Ateliers Chantier d'Insertion (ACI), Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprises d'insertion par le Travail Indépendant (EITI).

A ce titre, il peut être mobilisé pour différents types d'actions : aide au démarrage d'une structure nouvelle ; aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités ; aide à l'appui - conseil ; aide à la professionnalisation ; évaluation / expérimentation ; aide exceptionnelle à la consolidation financière.

Or, aucune dotation n'est prévue au titre du FDI 2025.

Pourtant, ce fonds est indispensable au soutien des SIAE, tant en période de croissance qu'en période de consolidation. Il convient de l'adapter aux enjeux et priorités, mais en aucun cas de le supprimer.

Après une forte période de croissance entre 2020 et 2022, l'année 2023 et 2024 ont été marquées par une logique de « stop and go », mettant les structures en difficulté malgré des projets soutenus par l'Etat.

L'enjeu reste donc pour 2025 d'accompagner la dynamique de développement du secteur de l'IAE, en garantissant des fonds de structuration et de consolidation, adaptés aux besoins des SIAE et des territoires.

Le présent amendement vise à réintégrer une ligne budgétaire capable de répondre à ces enjeux, soit 40M€.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition d'amendement est soutenue par Coorace, la Fédération des acteurs de la Solidarité, le Réseau Cocagne, Emmaüs France, Chantier Ecole, l'Unai, le Mouvement des régies.

**Proposition d'amendement visant à revaloriser l'aide au poste des Associations
intermédiaires (Structure d'insertion par l'activité économique)**

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	30 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	30 000 000
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits vise à revaloriser l'aide au poste en association intermédiaire (AI), en la passant de 1 588 euros à 3 176 euros, pour un montant total de 30 millions d'euros.

L'Association intermédiaire se présente comme un employeur d'insertion qui assure l'accueil dynamique d'un public diversifié et construit un projet professionnel sur mesure adapté aux besoins des salariés.

L'impressionnant maillage territorial qu'elles tissent font d'elles, bien souvent, les seules structures présentes dans les territoires déprimés économiquement. Elles assurent donc un rôle essentiel de

créateur de lien social, d'accueil, d'écoute, d'accompagnement socio-professionnel et d'orientation : en bref, un quasi-service public de l'emploi.

C'est d'ailleurs bien dans cette optique là que le directeur général de France Travail, Thibault Guilluy, a largement souligné le rôle des AI dans la bonne réussite de la réforme France Travail.

Pourtant paradoxalement les AI sont de très loin le dispositif le moins aidé (moins de 3 % du budget consacré à l'IAE) malgré un taux de sorties excellent (près de 60 % de sorties en emploi selon le rapport de la Cour des Comptes de 2019) et alors même que c'est le seul modèle de l'IAE qui accueille majoritairement des femmes et que leur modèle économique est de plus en plus contraint par les différentes réformes successives qu'a connu l'IAE (réforme fiscale, réforme de l'accréditation Pole Emploi, règle des 480h...).

Pour permettre le maintien d'un accompagnement de qualité et pour assurer leur efficacité dans le projet France Travail, il convient de revaloriser significativement l'aide au poste en AI accordée à chaque ETP. Il ne s'agit ici pas d'un coût pour les pouvoirs publics mais bien d'un investissement pour le retour à l'emploi et contre la pauvreté (un euro en amont évite en effet de nombreuses dépenses en aval).

Le doublement de l'aide au poste pour les associations intermédiaires implique une hausse du budget à hauteur de 30 millions.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, l'Unai.

**Proposition d'amendement sur l'augmentation du nombre de postes d'insertion en Atelier
Chantier d'insertion (ACI)**

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission «Travail, emploi et administration des ministères sociaux»

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	66 136 436	0	64 767 244	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	66 136 436		64 767 244
TOTAUX	66 136 436	66 136 436	64 767 244	64 767 244
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet l'augmentation du nombre de postes d'insertion en Atelier Chantier d'insertion (ACI) pour un montant total de 64 767 244€ euros en crédits de paiement et 66 136 436€ en autorisations d'engagement.

Les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) salarient et accompagnent chaque année plus de 130 000 personnes parmi les plus exclues du marché du travail, auxquelles sont proposés un parcours autour de trois piliers : un emploi salarié, un accompagnement social et professionnel, des formations adaptées aux besoins des personnes.

Dans un contexte de baisse du chômage, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi, ce sont 700 000 bénéficiaires du RSA supplémentaires qui seront inscrits à France Travail au 1^{er} janvier 2025, nécessitant une offre d'accompagnement croissante sur les territoires pour répondre à l'ensemble des besoins de parcours sur les territoires à leur plein potentiel.

Les ACI sont pourvoyeurs de solutions particulièrement adaptées aux publics les plus éloignés de l'emploi, puisque plus de la moitié des salariés en parcours en leur sein sont bénéficiaires du RSA à

leur entrée. Il s'agit de mobiliser pleinement la capacité des ACI à accompagner vers et dans l'emploi les personnes qui en sont le plus exclues, en maintenant une croissance raisonnée mais en cohérence avec les besoins.

Or, le budget de l'IAE pour 2025 prévoit une stagnation des moyens dédiés aux Ateliers et Chantiers d'Insertion en reconduisant strictement à l'identique la programmation en nombre de d'équivalents temps plein en 2024, comme déjà en 2023. À noter également que les règles budgétaires de l'Etat imposent une mise en réserve de précaution de 5,5% des moyens sur chaque action du budget. Ainsi, sur les 42 257 ETP prévus à ce budget, seuls 40 500 sont réellement déployables sur les territoires.

D'autre part, le budget proposé ne permet pas d'assurer la réévaluation du niveau de l'aide aux postes telle que prévue par l'article R5132-38 du code du travail, lors des réévaluations du SMIC, en l'occurrence au 1^{er} novembre 2024 puis en cas de réévaluation en cours d'année 2025.

Au-delà de restreindre l'offre d'insertion sur les territoires, ce budget met en difficultés la stabilité des structures porteuses d'ACI et les 85 000 emplois d'insertion et permanents qu'elles portent. En avril 2024, l'IGAS IGF notait dans son rapport sur les politiques de l'emploi qu'un scénario de stabilité des programmations entre 2025 et 2027 pourrait engendrer un impact de 15 000 destructions d'emplois dans le secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE) par rapport à un scénario de croissance raisonnable de l'offre.

Cet abondement permettra la création de 2270 ETP d'insertion supplémentaires au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion en 2025, qui bénéficieront à 3000 personnes en parcours d'insertion.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par Coorace, la Fédération des acteurs de la Solidarité, le Réseau Cocagne, Emmaüs France, Chantier Ecole, le Mouvement des régies.

**Proposition d'amendement visant à bonifier l'aide au poste des structures d'insertion
par l'activité économique présentes dans les territoires d'Outre-mer**

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	8 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	8 000 000
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits vise à bonifier l'aide au poste des SIAE présentes dans les territoires d'outre-mer de 10% euros pour une enveloppe globale de 8 millions d'euros.

Les territoires ultra-marins se caractérisent en effet par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics qui rendent difficile l'accès au marché de l'emploi classique avec les conséquences que l'on connaît sur la misère sociale.

Malgré cela, l'IAE – acteur essentiel de cohésion sociale et de développement des territoires - s'est depuis longtemps saisi du sujet de ces territoires où elles jouent un rôle fondamental dans ces territoires en apparaissant parfois comme le seul service public facilement accessible.

Pourtant, alors que ces structures évoluent dans des territoires déprimés économiquement où les perspectives de développement sont très limitées elles reçoivent une aide au poste identique à celles des SIAE implantées dans certains territoires métropolitains bien plus dynamiques.

Une aide au poste ajustée permettrait directement de renforcer leurs actions envers ces publics défavorisés et de sécuriser largement leurs rôles à venir dans la réforme de France Travail – le Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises de l'époque, Thibault Guilluy - ayant largement souligné leurs importances dans la bonne réussite de ce projet.

Enfin, il ne s'agit en réalité que de concrétiser ce qui avait été entériné par le Pacte Ambition IAE remis au gouvernement lors du quinquennat précédent qui proposait déjà une bonification l'aide au poste des SIAE présentes dans les quartiers politiques de la ville (QPV) et dans les DOM de 1 500 euros.

Nous souhaitons proposer sous une forme légèrement différente cette bonification nécessaire aux politiques publiques de retour à l'emploi et de lutte contre la pauvreté dans les territoires d'Outre-mer.

Cette bonification implique une enveloppe de 8 millions.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace, Chantier Ecole, le Réseau Cocagne.

Proposition d'amendement visant à limiter les risques de contamination fiscale au sein des groupements

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025 - (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Il est inséré un article 7 bis intitulé « mise en conformité avec le droit de l'Union européenne des règles de la TVA » dont le contenu est le suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° A l'article 261 B :

a) après « dépenses communes » est complété par les mots : « ainsi que les frais professionnels afférents »

b) avant le troisième alinéa est inséré l'alinéa suivant ainsi rédigé :

« Lorsque les groupements contribuent directement à l'exercice d'activités d'intérêt général au sens du 4 de l'article 261 du Code général des impôts à l'exception du 10°, et du 7 de l'article 261 du Code général des impôts, des adhérents peuvent être redevables de la TVA pour certaines de leurs opérations, à titre obligatoire ou sur option, sans exclure le groupement du bénéfice de l'exonération au titre des services qu'il leur rend. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les risques de contamination fiscale au sein d'un groupement afin, in fine, de favoriser les coopérations sur les territoires.

En premier lieu, cet article propose d'inclure dans la facturation les frais de gestion qui rendent effectif les services rendus. L'ajout de ces frais permet de facturer à un prix prenant en compte intégralement la charge de travail qui incombe au groupement dans la réalisation du service rendu.

En deuxième lieu, le présent article propose de consacrer l'article 132 de la directive 2006/112/CE du conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que le rescrit fiscal BOI-RES-000082 publié le 10 février 2021 au sein de l'article 261 B du Code général des impôts.

Plus particulièrement, il assure la reconnaissance légale des assouplissements qui bénéficient aux groupements de moyens prévus par l'administration fiscale en matière d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des services rendus intragroupe prévue en application du Droit européen.

Ces derniers temps, dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et plus largement dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), il y a une volonté accrue de développer les coopérations entre acteurs sur le territoire. Après la reconnaissance légale des groupes économiques solidaires (LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion) et les Pôles territoriaux de coopération économique (LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire), les mesures proposées permettraient de favoriser la mise en œuvre et le développement des coopérations.

Ainsi, des adhérents non assujettis ou exonérés du paiement de la TVA peuvent faire partie du même groupement que des adhérents redevables de la TVA, sans que cela ait pour effet la contamination fiscale du groupement qui aurait entraîné la facturation de la TVA sur les services rendus auprès de tous ses adhérents.

Cet amendement est soutenu par le réseau Coorace.

**Proposition d'amendement visant à prolonger l'expérimentation du contrat de
professionnalisation expérimental dans les structures de l'insertion par l'activité
économique**

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Au premier alinéa du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger le recours par les structures de l'insertion par l'activité économique au contrat de professionnalisation expérimental afin de faciliter l'insertion des salariés accompagnés.

Issue de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (art. 28 VI), l'expérimentation du contrat de professionnalisation, initialement prévue pour 3 ans, et reconduite pour 2 ans (Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, art. 17) a pris fin en 2023, en dépit des effets positifs constatés.

Cette expérimentation était destinée principalement mais non exclusivement aux personnes les plus éloignées de l'emploi afin de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins.

L'expérimentation permettait de déroger à l'obligation dans le contrat de professionnalisation classique de viser obligatoirement une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles, reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

Ainsi, préalablement à la formation certifiante, le contrat de professionnalisation expérimental permettait à une personne de bénéficier d'une formation à des savoirs de base (communication, numérique).

Dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, ce contrat de professionnalisation expérimental prend le nom de contrat de professionnalisation inclusion (CPI).

Instrument plébiscité par les associations intermédiaires, le contrat de professionnalisation inclusion permettait la montée en compétences des publics sur des métiers en tension (par exemple un parcours

Ehpad). C'est un contrat sécurisant (de plus de 6 mois) qui a permis d'accompagner des salariés vers des emplois durables avec un taux de retour à l'emploi en CDI de près de 80%.

Nous regrettons que le bilan l'expérimentation prévu dans les textes (Arrêté du 26 décembre 2018) n'ait pas été publié tant les effets positifs pour la montée en compétences des personnes et l'employabilité sur des métiers en tension sont avérés.

Cet amendement est soutenu par le réseau Coorace.

**Proposition d'amendement visant à développer le recours au contrat de
professionnalisation dans les structures de l'insertion par l'activité économique**

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N°

présenté par

Le montant de l'aide précisé à l'article 3 du décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020 relatif à l'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation est de « 6 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits vise à permettre le développement du contrat de professionnalisation dans les structures de l'insertion par l'activité économique en augmentant l'aide versée au titre de la conclusion de ce type de contrat.

Le décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020 relatif à l'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation, toujours en vigueur, prévoit que les structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail peuvent demander l'allocation d'une aide financière pour l'embauche en contrat de professionnalisation de personnes mentionnées à l'article L5132-1 du même code éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique. Cette aide est également octroyée pour les contrats conclus en application du VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018 susvisée. Dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, le contrat de professionnalisation expérimental prend le nom de contrat de professionnalisation inclusion

Quand elle est mobilisée par une association intermédiaire, l'aide de 4000 euros est insuffisante à couvrir l'ensemble des frais et paiements des salaires des salariés en contrat de professionnalisation. Nous demandons que cette aide soit portée à 6000 euros.

Coorace est convaincu de la pertinence de cet outil tant il permet de mobiliser une palette de formations complémentaires à la formation qualifiante.

Le contrat de professionnalisation et le contrat de professionnalisation inclusion, par ailleurs, sont des outils performant de montée en compétences des publics sur des métiers en tension. C'est un contrat sécurisant (de plus de 6 mois) qui a permis d'accompagner des salariés vers des emplois durables avec un taux de retour à l'emploi de près de 80%.

Cet amendement est soutenu par le réseau Coorace.

**Proposition d'amendement visant à financer l'animation au sein des Pôles
Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)**

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025 - (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Stratégies économiques	10 000 000	0
Développement des entreprises et régulations	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer un ETP d'animation au sein de chacun des 200 PTCE pour une enveloppe globale de 10 millions d'euros.

Les Pôle Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) se distinguent d'autres dynamiques de développement économique et d'incubation de projets par leur action d'ingénierie stratégique à un niveau « supra-projet », en animant des coopérations entre acteurs de leur territoire, souvent à l'échelle d'un territoire ou autour de filières d'activités économiques. Ils initient et accompagnent des initiatives répondant aux besoins des territoires, de leurs habitant-e-s et des structures locales. Cette fonction de développement, d'accompagnement et/ou d'incubation de projets est ainsi l'un des principaux types d'activités portées par les PTCE

Cette fonction est le plus souvent assumée par des SIAE qui connaissent les acteurs territoriaux, le tissu économique et les besoins d'emploi. Cette transversalité place les PTCE en catalyseur d'autres dynamiques de coopération territoriales, telles que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), les

Territoires à Énergie Positive (TEPOS), les Manufactures de proximité, les Fabriques de territoire, la méthodologie Start-Up de Territoire ou les Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)...

Cela consiste à être à l'« écoute de leur territoire » permettant le repérage de besoins non-couverts, et d'offrir à leurs membres et à leurs partenaires la possibilité d'un « pas de côté » par rapport à leurs propres logiques d'action. En ce sens, elle crée du commun au niveau du PTCE, de l'emploi non délocalisable et répond ainsi à des enjeux d'intérêt général plus largement pour son territoire.

Aussi, les PTCE, en fonction de la nature des projets développés, contribuent à structurer les chaînes de valeurs des filières économiques.

Les fonctions d'animation de la coopération et d'ingénierie de projets, souvent portées par des SIAE et centrales au bon fonctionnement des PTCE, sont nécessaires au déploiement de leurs actions mais restent difficiles à financer, alors même qu'elle génère une forte valeur ajoutée pour les territoires.

Coorace propose de déployer des moyens financiers permettant de soutenir durablement les postes d'animation de la coopération au sein des PTCE et déployer des formations dédiées à ces fonctions, en favorisant leur accès par les PTCE en cours de structuration notamment.

Coorace propose donc la création d'une enveloppe de 10M d'euros visant à financer un poste d'animation dans les 200 PTCE identifiés.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition d'amendement est soutenue par le réseau Coorace.

Proposition d'amendement visant à neutraliser pour la réduction générale des cotisations le versement mensuel d'ICCP pour les Associations intermédiaires

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLFSS POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Il est inséré au 2° du IV de l'article L241-13 du Code de la sécurité sociale l'alinéa suivant :

- «2° Aux salariés auxquels l'employeur est tenu de verser une indemnité compensatrice de congé payé en application de l'article L. 1251-19 du code du travail ou en application de l'article L1246-16 lorsque le contrat a été conclu avec une association intermédiaire conformément à l'article L5132-7 ».

Il conviendra également de procéder à la modification de la partie réglementaire et notamment de l'article D241-10 du Code de la sécurité sociale afin d'harmoniser les rédactions.

L'article D241-10 du Code de la sécurité sociale est modifier de la manière suivante :

- « Enlever dans le III : « auxquels l'employeur est tenu de verser une indemnité compensatrice de congé payé en application de l'article L. 1251-19 du code du travail » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'en décembre 2018, les AI bénéficiaient d'une exonération de cotisations sociales sur la partie de la rémunération des salariés en parcours correspond à une durée d'activité inférieure ou égale à 750h.

Cette exonération spécifique avait pour fondement l'ancien article L.241-11 du Code de la sécurité sociale¹. Elle a été supprimée par la loi de finance de la sécurité sociale de 2018 pour 2019 car elle était devenue moins avantageuses pour les AI que la réduction générale des cotisations.

Depuis le 1er janvier 2019, les AI bénéficient, comme tout employeur, de la réduction générale des cotisations patronales régit par l'article L241-13 et suivants du Code de la sécurité sociale.

La réduction générale des cotisations est déterminée par la rémunération du salarié. En principe les AI rémunèrent les salariés en parcours au SMIC. La réduction générale devrait donc entraîner une suppression des cotisations et contributions sociales sur les salaires des salariés en parcours.

Toutefois, conformément à l'article L1242-16 du Code du travail, les AI versent aux salariés une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de chaque CDDU, la prise effective des congés étant difficilement réalisables en AI.

La pratique des AI étant de conclure des CDDU au mois le mois, cela revient à ce que les AI versent chaque mois aux salariés en parcours leur salaire brut ainsi que 10% de ce salaire brut pour le paiement de l'ICCP.

Ainsi, en AI, puisqu'elles versent tous les mois une ICCP équivalente à 10% de la rémunération du salarié, la rémunération perçue par le salarié est égale à SMIC + 10% d'ICCP. La réduction générale étant dégressive pour les salaires qui sont supérieurs au SMIC, les AI ne peuvent donc pas bénéficier du montant maximal de la réduction générale.

Les Entreprises de Travail Temporaire sont dans le même cas puisqu'elles doivent verser une ICCP à la fin de chaque mission (C. trav., art. L1251-19). Or, ces dernières bénéficient de dispositions spécifiques pour la réduction générale pour justement compenser le fait que l'ICCP est prise en compte dans l'assiette de rémunération, sans que la valeur du SMIC soit majorée pour autant (BOSS-All. Et exo – All. Gén. – 520).

Il est demandé à ce que les AI puissent bénéficier, à l'instar des ETT, de dispositions spécifiques dans le Code de la sécurité sociale afin de neutraliser pour la réduction générale des cotisations le versement mensuel d'ICCP.

Cet amendement est soutenu par le réseau Coorace.